

PROCES-VERBAL

**Conseil municipal
Lundi 16 juin 2025
19h00 – Salle du Conseil**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Méré, sous la présidence de Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire de Méré.

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mr Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG, Christine RICHÉ, Mrs André-Laurent LEVÊQUE, Alain Cissé, Vianney BERNARD, Jean GARNIER, Mmes Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mme Anna VIGH, Mr François BONNUIT, Mr Philippe CLEMENCE, Mme Françoise DOUCET,

Absents représentés :

Mme Élodie MARIE représentée par Mme Isabelle BONNUIT

Absents non représentés :

Mr Richard RAPHAËL

Monsieur Jean GARNIER a été élu secrétaire de séance

Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

Point 1 : Création d'une association de jumelage Délibération relative à la mise en place d'une association de jumelage pour favoriser les échanges et partenariats avec une commune étrangère, et validation des statuts.

Point 2 : Remboursement des frais des élus (incluant les déplacements à l'étranger) Délibération portant sur les modalités de remboursement des frais engagés par les élus

Point 3 : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2026

Point 4 : Modifications des nouveaux statuts de la CCCY

FINANCES

Point 5 : Demande de subvention à la Région Île-de-France pour l'extension du système de vidéo-protection.

Point 6 : Demande de subvention d'un Fonds de concours à la CCCY pour l'extension du système de vidéo-protection

Point 7 : Demande de subvention d'un Fonds de concours à la CCCY pour la restauration de la toiture de l'église

Point 8 : Demande de subvention d'un Fonds de concours à la CCCY pour le remplacement des huisseries de l'école communale

Point 9 : Demande de subvention d'un Fonds de concours à la CCCY pour l'aménagement de sécurité sur la RD42 communale.

Point 10 : Décision modificative budgétaire Mise à jour du report d'investissement de 228 488,90 €, inscrit en solde d'exécution de la section d'investissement reportée :

- Affectation de ce report sur le compte 2135 – Toiture de l'église.
- Mise en regard des recettes correspondantes.
- Prévision d'une provision au chapitre 238 à la demande de la DGFIP.

- Modification du compte 2131, avec prise en compte du 168, et reclassement sans le 168.

URBANISME

Point 11 : Rétrocession dans le domaine public de la rue de Saint Denis

QUESTIONS DIVERSE

Point 12 : Tarifs périscolaire : rentrée des classes 2025-2026

Point 13 : Comptable

Point 14 : Réunion DGFIP

1-DEL-2025 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE JUMELAGE ENTRE MÉRÉ ET MONTEFRANCO ET VALIDATION DES STATUTS

La commune souhaite développer des échanges culturels, éducatifs, économiques et sociaux entre la commune de MÉRÉ et la ville partenaire de MONTEFRANCO (Italie).

Pour se faire la commune a la volonté de structurer ces échanges à travers une association dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de l'association de jumelage « Comité de Jumelage MÉRÉ - MONTEFRANCO » conformément à la loi de 1901 et valide les statuts de l'association, annexés à la présente délibération.

De plus, le conseil municipal encourage les habitants et associations locales à adhérer à l'association afin de favoriser les échanges et les partenariats avec la ville jumelée

Le siège social de l'association est à la Mairie de MÉRÉ.

2-DEL-2025 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS Y COMPRIS LES DÉPLACEMENTS A L'ÉTRANGER

La commune veut définir clairement les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État suite au déplacement de plusieurs conseillers municipaux, en Italie, dans le cadre du jumelage avec la commune partenaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à voter à l'unanimité les modalités de remboursement.

3-DEL-2025 : DESIGNATION DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie des jurés d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Méré.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à voter à l'unanimité demande au Maire de tirer au sort trois jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire à la formation du jury d'assises pour l'année 2026, à savoir :

- Madame CHATAIGNIER Anne, Colette épouse MAITRE
- Monsieur CARISSIMO Antoine, Paul, Michel
- Monsieur BRULÉ Louis-Marie, Raphaël, Paul Maurice

4-DEL-2025 : MODIFICATION DES STATUTS CCCY

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales) pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire,

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à voter à l'unanimité, valide les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

5-DEL-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Suite à l'exposé du Maire adjoint concernant l'extension du système de vidéo-protection sur la commune de Méré, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le projet d'extension du système de vidéo-protection pour un montant de 78 838 euros HT et décide de présenter un dossier de demande de subvention à la Région à hauteur de 30 % des travaux soit 23 651,40 HT.

6-DEL-2025 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : CCCY EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La commune souhaite compléter son système de vidéo-protection en installant 18 caméras supplémentaires sur les zones non couvertes actuellement avec comme objectif :

- L'amélioration de la sécurité des bâtiments publics, école maternelle et primaire.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La sécurité routière.
- L'aide à l'identification de véhicules suspects suite à cambriolages, incivilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines d'un montant de 15 767,60 HT.

7-DEL-2025 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GENERAL CCCY 2023-2026 TOITURE DE L'EGLISE

La commune de Méré a comme projet la restauration du versant Sud de la toiture de l'église, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines d'un montant de 73 785,60 euros.

8-DEL-2025 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GÉNÉRAL A LA CCCY POUR LES HUISSERIES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La commune de Méré a comme projet le remplacement des huisseries de l'école François Quesnay de la commune de Méré, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines d'un montant de 26 951,70 euros.

9-DEL-2025 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GENERAL CCCY 2023-2026 RD42

La commune de Méré a comme projet l'aménagement de sécurité sur la RD42 (Grande Rue – Hameau du Mesnil Piquet), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines d'un montant de 27 758,37 euros.

10-DEL-2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Correction du report du solde d'exécution de la section d'investissement et ajustements budgétaires

Suite à une demande de la DGFIP, il est apparu qu'un calcul erroné avait entraîné un delta de 228 488,90 € dans le report du solde d'exécution de la section d'investissement.

Ce solde, qui était initialement de 683 342,94 €, est ajusté à 911 831,84 € conformément aux règles comptables en vigueur.

Des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de tenir compte des engagements financiers liés aux projets municipaux, notamment la rénovation de la mairie, la sécurisation des voiries et l'installation d'équipements publics.

Modifications budgétaires

DÉPENSES

- Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 47 000,00 € (*avance forfaitaire pour la nouvelle micro-crèche*)
- Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 282 358,59 € (*rénovation toiture sud de l'église & amélioration énergétique de la mairie*)
- Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 94 000,00 € (*installation de nouvelles caméras de vidéo-surveillance*)
- Compte 2151 – Installations de voiries : 11 620,10 € (*correction du montant initial prévu HT au lieu de TTC*) → Total des dépenses ajustées : 434 978,69 €

RECETTES

- R-001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 228 488,90 €
- Compte 1322 – Subvention régionale : 23 651,40 €
- Compte 13251 – Subvention non transférable (GFP de rattachement) : 94 394,91 €
- Compte 13461 – Fonds équipement non amortissable – Dotation équipement territoires ruraux : 88 443,48 € → Total des recettes ajustées : 434 978,69 €

Corrections comptables demandées par la DGFIP

- Compte 2131 – Correction d'une opération erronée (passée en 168) : 286 299,30 € (*écriture ajustée sans numéro d'opération*)

Opérations d'ordre (CFU – Mise à jour des immobilisations)

Ces opérations sont réalisées uniquement pour mettre à jour les immobilisations sans impact sur le budget.

CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES (opérations d'ordre)

- Compte 2116 – Cimetière : 14 901,40 €
- Compte 2131 – Constructions bâtiments publics : 23 062,76 €
- Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 336,00 €
- Compte 2138 – Autres constructions : 2 251,20 €
- Compte 21538 – Autres réseaux : 681,25 €
- Compte 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 13 020,00 € → Total opérations patrimoniales : 54 252,61 €
- Compte 203 – Frais d'études, recherche et développement → Total contrepartie : 54 252,61 €

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Compte 202 – Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme : 29 695,05 €
- Compte 203 – Frais d'études, recherche et développement : 29 695,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à effectuer les ajustements budgétaires présentés, dans le respect des recommandations de la DGFIP et des règles comptables en vigueur.

11-DEL-2025/012 : RÉTROCESSION AMIABLE DE VOIES PRIVÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE : RUE DE SAINT DENIS

Monsieur le Maire indique que la société SOGAFIM, société ayant son siège social à NOGENT LE ROI (28210), 10 place de l'Étoile, en charge de la réalisation du lotissement de la rue de Saint Denis suite au permis d'aménager n° PA 078 389 21 Y0001, a émis le souhait de rétrocéder à la commune la voie privée créée à cette occasion, dénommée « rue de Saint Denis »,

Cette rétrocession concerne l'ensemble des VRD prévus sur le plan PA 8 annexé au PA 078 389 21 Y0001 accordée par arrêté du 4 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter la rétrocession par la société SOGAFIM de la rue de Saint Denis dépendant du lotissement autorisé par le permis d'aménager n° PA 078 389 21 Y0001, telle que figurée sur le plan de division établi par Foncier Experts en date du 10 aout 2024.
- Précise que cette cession aura lieu moyennant le prix de 70.00 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente amiable à recevoir par le notaire ayant reçu l'acte dépôt de pièces du lotissement et les actes de vente subséquents.
- Déclare qu'à la suite de la vente une délibération du conseil municipal devra être prise conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière en vue d'un transfert de cette voirie dans le domaine communal.

12- Tarifs périscolaire : rentrée des classes 2025-2026

13- Comptable

14- Réunion DGFIP

**Vu pour être affiché le
Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25
Du Code Général des Collectivités territoriales
Michel RECOUSSINES
Le Maire**